

## Les présentes conditions générales sont uniquement applicables: Fagus-GreConGmbH&Co.KG, 31061 Alfeld

État: 01.03.2008  
Téléchargement: www.fagus-grecon.com/agb

Les présentes conditions générales commerciales sont uniquement applicables:

- 0.1 ..... aux personnes physiques et morales concluant le contrat dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale et/ou indépendante et
- 0.2 ..... aux personnes morales de droit public ou fonds spéciaux de droit public.

Les présentes conditions générales commerciales et de montage s'appliquent sous réserve d'autres accords contractuels individuellement expressément formulés par écrit. En l'absence de tels accords contractuels individuellement écrits et exprimés, Fagus-GreCon n'est pas tenu d'assurer la compatibilité matérielle ou logicielle de l'objet de la livraison avec les installations existantes ou le client ne doit conseiller le client à ce propos ou sur tous autres points concernant l'adéquation et l'aptitude à l'utilisation de l'objet de la livraison pour le client.

### 1. Généralités

1.1 ..... Outre les contrats individuels écrits éventuels, l'ensemble des livraisons, prestations et services de montage se basent également sur les présentes conditions générales commerciales et de montage. Les conditions d'achat, de montage et/ou générales du client qui diffèrent ou complètent les suivantes ne sont pas intégrées au contrat même après acceptation par le client par Fagus-GreCon, sauf si leur validité a été expressément reconnue par écrit par Fagus-GreCon. En l'absence d'accord particulier, la confirmation écrite de la commande par Fagus-GreCon vaut confirmation du contrat.

1.2 ..... Fagus-GreCon se réserve les droits de propriété et d'auteur sur les échantillons, devis, plans et autres informations matérielles et immatérielles similaires, y compris sous forme électronique. Il est interdit d'autoriser des tiers à accéder à ces informations. Fagus-GreCon est dans l'obligation de ne pas communiquer à des tiers les informations et documents qualifiés de confidentiels par le client sans l'accord du client.

1.3 ..... Les devis de Fagus-GreCon sont soumis à des modifications. Fagus-GreCon se réserve le droit de procéder à des modifications techniques et des écarts de forme, de couleur et/ou de poids dans la limite du raisonnable.

1.4 ..... Les contrats conclus par Fagus-GreCon le sont sous réserve d'une livraison adéquate et dans les délais par les sous-traitants de Fagus-GreCon. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'au cas où le retard ou l'absence de livraison n'est pas imputable à Fagus-GreCon, ainsi que dans le cas de transactions de couverture opportunes entre Fagus-GreCon et le fournisseur de Fagus-GreCon. Dans ces circonstances, le client sera immédiatement informé de la non disponibilité du produit à livrer et remboursé sans délai.

### 2. Prix et paiement

2.1 ..... En l'absence de tout accord spécifique, les prix sont calculés départ usine, y compris le chargement en et/ou le déchargement, transport et déchargement. Les prix s'entendent hors TVA. au taux légal.

2.2 ..... En l'absence de tout accord spécifique, le paiement doit être effectué sans escompte sur le compte de Fagus-GreCon, selon les modalités suivantes:

- 2.2.1 ..... les 15 jours à la réception de la confirmation de commande,
- 2.2.2 ..... les 15 jours après que le client est informé que les pièces principales sont prêtes et est expédiées,
- 2.2.3 ..... le solde est à régler dans un délai d'un mois après le transfert du risque.
- 2.3 ..... Le client n'est autorisé à retenir des paiements et à les imputer à ses propres créances que si les créances en question sont incontestées ou confirmées par voie de droit.
- 2.4 ..... En cas de défaut de paiement, le client est tenu de calculer les intérêts sur sa créance financière au taux d'intérêt stipulé par la loi. Fagus-GreCon se réserve toutefois le droit, le cas échéant, de fournir des preuves de dommages plus importants imputables à ce défaut de paiement et de s'en prévaloir.

### 3. Délai de livraison, retard de livraison

3.1 ..... Le délai de livraison est fixé par les accords conclus entre les parties contractuelles. Son respect par Fagus-GreCon suppose que toutes les questions techniques et commerciales auront été traitées au clair entre les parties contractuelles et que le client aura respecté tous les engagements qui lui incombent, par exemple la présentation des certificats officiels et/ou des autorisations obligatoires et/ou le versement d'un acompte. Dans le cas contraire, le délai de livraison sera prorogé en proportion de la durée de l'absence de livraison et prorogé en conséquence. Cette disposition n'est pas applicable si le retard est imputable à Fagus-GreCon.

3.2 ..... Le respect du délai de livraison suppose une livraison adéquate et en temps utile par le sous-traitant. Le fournisseur signalera dès que possible les risques de retard.

3.3 ..... Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine de Fagus-GreCon d'ici la date d'expiration du délai en question ou si une annonce est faite stipulant que l'objet de la livraison est prêt à la livraison et que le client a été informé de la date d'expiration du délai. Le client sera définitive, sauf en cas de refus justifié de réception; sinon une déclaration peut être envoyée, indiquant que l'objet de la livraison est prêt à être réceptionné.

3.4 ..... Si l'expédition ou la réception de l'objet de la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, celui-ci devra couvrir les coûts liés au retard à partir d'un mois de retard après la notification que le produit est prêt à être expédié ou réceptionné.

3.5 ..... En cas de retard de livraison lié à un acte de force majeure, à un conflit social ou autre événement échappant au contrôle de Fagus-GreCon, la livraison pourra être repoussée de la durée appropriée. Fagus-GreCon informera dès que possible le client du début et de la fin d'une telle situation.

3.6 ..... En cas d'impossibilité définitive d'exécution intégrale de la prestation par Fagus-GreCon préalablement au transfert de risque, le client pourra résilier le contrat sans délai. Le client pourra en outre résilier le contrat si la réalisation d'une partie de la commande est impossible et s'il a un intérêt justifié à résilier le contrat. Dans le cas contraire, le client devra payer le prix contractuel correspondant à la livraison partielle. Il en va de même en cas d'incapacité de livrer de la part de Fagus-GreCon. La section 7.2 est applicable par ailleurs. Si l'impossibilité ou l'incapacité se révèle pendant le délai d'acceptation ou si le client est seul ou principal responsable de ces circonstances, le paiement de la contrepartie de valeur reste dû.

3.7 ..... En cas de manquement de la part de Fagus-GreCon qui occasionne un préjudice au client, celui-ci a le droit de réclamer un dédommagement forfaitaire pour le manquement. Pour chaque semaine pleine de retard, il s'élève à 0,5%, dans sa totalité, toutefois un plafond de 5% de la valeur de la partie concernée de la livraison totale qui n'a pas pu être utilisée à temps ou conformément au contrat en raison du retard de livraison. Si, sous réserve des situations d'exception légales, le client fixe à Fagus-GreCon un délai supplémentaire d'exécution après l'expiration du délai de livraison, et si ce délai n'est pas respecté, le client a le droit de résilier le contrat, dans les limites fixées par la loi. Les autres droits né des retards de livraisons sont exclusivement déterminés selon la section 7.2 des présentes conditions.

### 4. Transfert du risque, réception

4.1 ..... Le risque est transféré au client dès lors que l'objet de la livraison a quitté l'usine, même en cas de livraisons partielles ou lorsque Fagus-GreCon a pris en charge d'autres prestations: frais d'envoi, livraison ou installation par exemple. Si une réception doit être effectuée, c'est la date de celle-ci qui détermine le transfert du risque. Le transfert du risque est effectué sans délai à la date prévue, ou dès que Fagus-GreCon a signalé que les articles étaient prêts à être réceptionnés. Le client ne peut pas refuser la réception, à moins qu'il n'existe un vice important.

4.2 ..... Si l'expédition ou la réception est retardée ou non effectuée pour des raisons non imputables à Fagus-GreCon, le risque est transféré au client dès le jour où le produit est prêt à être expédié ou à réceptionner. Fagus-GreCon s'engage à conclure, aux frais du client, les assurances exigées par celui-ci.

4.3 ..... Les livraisons partielles sont admissibles, dans la mesure où elles sont jugées raisonnables par le client.

### 5. Réserve de propriété

5.1 ..... Fagus-GreCon se réserve le droit de propriété de l'objet de la livraison jusqu'à la réception de tous les paiements dus aux termes du contrat de livraison et de toutes les créances nées des relations commerciales en cours. Le client effectuera à ses frais les travaux d'entretien et/ou d'inspection nécessaires et est tenu de prendre soin de l'objet de la livraison.

5.2 ..... Le client est autorisé à revendre l'objet de la livraison dans le cadre de son activité professionnelle courante, mais il n'est pas autorisé à en vendre ou céder la propriété à des tiers à titre de sûreté. Le client cèdera alors à Fagus-GreCon, à concurrence du montant de la commande, à toutes les créances que le client a accumulées résultant de la vente des objets de la livraison à des tiers. Fagus-GreCon accepte par la présente cette cession. Dans la mesure de cette cession, le recouvrement de la créance incombe initialement au client. Fagus-GreCon se réserve toutefois le droit de recouvrer lui-même la créance dès lors que le client n'honore pas ses obligations de paiement et de ne pas payer les montants dus.

5.3 ..... Jusqu'au règlement de toutes les créances que Fagus-GreCon doit au client, tout usage/traitement par le client se fait toujours uniquement au nom et pour le compte de Fagus-GreCon; la responsabilité liée à cet usage/traitement dans la relation de droit avec les tiers éventuellement impliqués incombe entièrement au client, dans la mesure où il est également possible d'exclure la responsabilité directe de Fagus-GreCon. En l'absence de telles dispositions, les objets qui ne sont pas sa propriété, Fagus-GreCon acquiert la propriété conjointe du nouvel objet, à concurrence de la valeur de l'objet qui l'a livré par rapport aux autres objets traités. Il en va de même lorsque l'objet de la livraison est mélangé à d'autres objets qui ne sont pas la propriété de Fagus-GreCon.

5.4 ..... Fagus-GreCon peut, aux frais du client, assurer l'objet de la livraison contre le vol, les détournements, le feu, les dégâts des eaux et autres, à moins que le client ne puisse justifier qu'il a déjà contracté ces assurances.

5.5 ..... Le client n'est autorisé ni à vendre l'objet de la livraison, ni à céder la propriété à titre de sûreté. Le client doit avertir immédiatement Fagus-GreCon en cas de mise en gage, de saisie ou autre disposition par des tiers, de même, tout changement de propriété de la marchandise et tout changement de domicile ou de siège social du client devra être signalé.

5.6 ..... Si le client ne satisfait pas aux exigences du contrat, et notamment en cas de défaut de paiement, Fagus-GreCon est autorisé à reprendre l'objet de la livraison après survenance du défaut et à exiger sa remise par le client.

5.7 ..... Fagus-GreCon ne peut se prévaloir de la réserve de propriété pour réclamer la restitution de l'objet de la livraison que s'il a pu préalablement résilier le contrat.

5.8 ..... En cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, Fagus-GreCon pourra résilier le contrat et exiger la restitution immédiate de l'objet de la livraison.

### 6. Garantie et réclamations pour vices

6.1 ..... La durée de la garantie s'étend à un an à partir de la livraison pour les objets neufs et d'occasion. Cette durée ne s'applique pas si le client a omis de faire part à Fagus-GreCon du vice évident en temps voulu (en conformité à l'alinéa 6.2 de la présente disposition).

6.2 ..... Le client doit impérativement signaler les vices les plus évidents, par écrit, dans un délai de deux semaines à compter de la réception des marchandises. Tout manquement à le faire viderait annuler toute réclamation en dommages-intérêts en vertu de la garantie. La charge de la preuve incombe cependant entièrement au client pour toutes les demandes de réclamation, tout particulièrement en ce qui concerne le vice à proprement parler, le moment de la découverte du vice et la rapidité à signaler le vice.

6.3 ..... Fagus-GreCon dédommage les vices des marchandises, soit par des améliorations, soit par des remplacements, initialement à l'appréciation de Fagus-GreCon.

6.4 ..... Si le client choisit de se résilier le contrat en raison d'un vice de titre de propriété ou d'un vice de qualité, après une tentative échouée de remède au vice, il lui est interdit de déposer d'autres réclamations en dommages-intérêts ou de porter plainte au tribunal. Il en est de même en ce qui concerne la conséquence des actes suivants: négligence délibérée ou en connaissance de cause du devoir de la part de Fagus-GreCon, faute lourde de la part du propriétaire/des organes administratifs/des représentants légaux ou dirigeants, dommages corporels, décès ou maladie imputables à la négligence, infraction des droits de garantie émis, des circonstances en vertu desquelles la responsabilité est automatiquement établie selon le droit de la RC produit, ou l'infraction d'obligations contractuelles importantes (obligations cardinales). En outre, l'alinéa 7.2 des présentes conditions s'applique.

Si le client choisit de déposer une réclamation en dommages-intérêts, suite à une tentative échouée de remède au vice, les conditions de montage ou remplacements à titre gratuit par Fagus-GreCon. Dans la mesure où elle n'est pas exclue en vertu des présentes conditions commerciales générales, la réclamation en dommages-intérêts est limitée à la différence entre le prix d'achat et la valeur de l'objet défectueux. Ceci ne s'applique pas si le dommage est apparemment à une violation de contrat de nature malveillante de la part de Fagus-GreCon.

Pour les vices de qualité et de titre de propriété de la livraison exclusif d'autres réclamations, Fagus-GreCon conclut une garantie suivante, sous réserve des dispositions de la section 7.

#### 6.5. Vices de qualité

6.5.1 ..... Toutes les pièces qui s'avèrent défectueuses en raison de circonstances en vigueur préalable au montage ou au fret de livraison seront réparées ou remplacées à titre gratuit par Fagus-GreCon, à son appréciation. Ces vices doivent être immédiatement signalés par écrit à Fagus-GreCon dès qu'ils sont constatés. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Fagus-GreCon.

6.5.2 ..... Le client a le droit, dans les limites des dispositions légales, de résilier le contrat si Fagus-GreCon laisse passer sans agir le délai d'amélioration des produits ou de remplacement qui lui a été fixé résultant d'un vice de qualité, compte tenu des situations exceptionnelles prévues par la loi. Si le vice de qualité n'est pas important, le client n'a pas pour unique droit d'exiger une réduction du prix contractuel. Le droit à une réduction sur le prix contractuel est exclu dans tous les autres cas.

Les autres droits sont définis par la section 7.2 des présentes conditions.

6.5.3 ..... Fagus-GreCon décline toute responsabilité dans les cas suivants: utilisation inadéquate ou incorrecte, défauts de montage ou de mise en service par le client ou des tiers, usure naturelle, manipulation incorrecte ou négligence, entretien incorrect, emploi de produits auxiliaires inadéquats, vices des travaux de construction, fondations inadéquates, influences mécaniques, électrochimiques ou électriques, corrosion, érosion, corrosion perforante, détérioration des joints et/ou des pièces mobiles, dans la mesure où les dommages de cette nature sont causés par l'action de produits chimiques et/ou des contaminants mécaniques ou par un vieillissement naturel des pièces utilisées, à moins qu'ils ne relèvent de la responsabilité du fournisseur.

6.5.4 ..... En cas de rectification inadéquate de l'objet de la livraison par le client ou par un tiers, Fagus-GreCon décline toute responsabilité pour les conséquences de cette opération. Il en va de même en cas de modification de l'objet de la livraison réalisée sans l'accord préalable de Fagus-GreCon.

#### 6.6. Vices de titre de propriété

6.6.1 ..... Si l'utilisation de l'objet de la livraison entraîne la violation de droits de protection commerciale ou de droits d'auteur dans le cadre de l'installation, Fagus-GreCon devra acquiescer à ses frais, pour le compte du client, le droit de poursuite d'utilisation de l'objet, ou modifier l'objet de la livraison de la manière jugée raisonnable par le client afin qu'il n'enfreigne plus ces droits de protection. Si cette modification n'est pas possible en regard des conditions économiques ou dans un délai acceptable, le client est autorisé à résilier le contrat. Fagus-GreCon est également le droit de résilier le contrat si les conditions de montage ne permettent pas de résoudre les problèmes de réclamations incontestées ou contestées par voie de droit qui pourraient être formulées par les détenteurs des droits de protection en question.

6.6.2 ..... Les engagements de Fagus-GreCon exposés à la section 6.6.1 sont finaux, sous réserve des dispositions de la Section 7.4 en cas de violation de droits de protection et des droits d'auteur, et n'impliquent que si:

6.6.2.1 ..... le client informe immédiatement Fagus-GreCon des violations des droits de protection ou des droits d'auteur qui lui sont reprochées,

6.6.2.2 ..... le client procure une assistance adéquate à Fagus-GreCon pour se défendre contre les réclamations et permet à Fagus-GreCon de prendre les mesures de modification prévues par la Section 6.6.1,

6.6.2.3 ..... Fagus-GreCon décide de toutes les mesures nécessaires à prendre pour se défendre, y compris recourir à un règlement amiable,

6.6.2.4 ..... le vice de titre de propriété n'est pas lié à une instruction du client, et

6.6.2.5 ..... la violation légale n'est pas liée au fait que le client a modifié l'objet de la livraison sans autorisation en bonne et due forme ou l'a utilisé de façon non conforme au contrat.

### 7. Responsabilité de Fagus-GreCon, exclusion de responsabilité

7.1 ..... Si le client ne peut pas utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat en raison d'un défaut de la part de Fagus-GreCon imputable à un défaut d'agir ou à un défaut d'agir conformément aux présentes conditions générales de montage, le client n'a pas pour unique droit de réclamer le remboursement du prix du contrat, ou suite à la violation d'autres obligations secondaires du contrat, et notamment en ce qui concerne des modes d'emploi ou consignés d'entretien de l'objet de la livraison, les règlements des sections 6 et 7.4 s'appliquent en conséquence, à l'exclusion de toutes autres réclamations de la part du client.

7.2 ..... Le client est tenu d'accorder à Fagus-GreCon le temps et la possibilité qui s'imposent pour procéder à l'ensemble des corrections et remplacements jugés nécessaires, en concertation avec Fagus-GreCon; à défaut de quoi, Fagus-GreCon est déchargé de responsabilité pour les conséquences qui en résulteraient. Le client est autorisé à corriger lui-même le vice ou à le faire faire à ses frais, à condition que le remède soit pris avant ou après la conclusion du contrat, que dans des cas graves ou la sécurité de son activité est compromise ou afin de prévenir des dommages excessifs; il doit alors en informer immédiatement Fagus-GreCon.

7.3 ..... Si la réclamation s'avère fondée, sur les coûts directs engagés par les améliorations effectuées ou la livraison de remplacement, Fagus-GreCon subviendra aux coûts de la partie à remplacer, y compris des frais d'expédition. Fagus-GreCon prend également à sa charge les coûts de montage de remplacement, les frais de transport et de montage, ainsi que les coûts des équipes d'assistance nécessaires, y compris les frais de déplacement, dans les limites du nécessaire et dans la mesure où les améliorations n'entraînent pas pour lui une charge disproportionnée.

7.4 ..... Pour ce qui est des dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison et/ou du montage à proprement parler, quel que soit leur fondement juridique, Fagus-GreCon n'assume de responsabilité que dans les cas suivants, et lorsque les mesures suivantes ont été prises:

7.4.1 ..... en cas de faute intentionnelle,

7.4.2 ..... en cas de faute lourde de ses propriétaires, organes administratifs ou dirigeants,

7.4.3 ..... en cas de dommages corporels, de décès ou de maladie liés à une malveillance,

7.4.4 ..... en cas de vices que Fagus-GreCon avait cachés avec malveillance ou dont Fagus-GreCon en avait ignoré l'absence,

7.4.5 ..... en cas de vices au niveau de l'objet de la livraison, dans la mesure où la responsabilité de Fagus-GreCon est assumée en vertu du droit de la RC produit pour les dommages corporels ou les dommages matériels à des objets à usage privé; toutefois, pour l'infraction blâmable d'obligations contractuelles fondamentales, Fagus-GreCon n'assume de responsabilité que dans les cas limités aux dommages jugés être compris dans les limites d'étendue du contrat et capables d'être raisonnablement prévus, même dans le cas de faute lourde de non-cadres et dans le cas de faute sans importance, dans le cas d'infraction blâmable d'obligations contractuelles importantes (obligations cardinales).

7.5 ..... Sauf prescription de la responsabilité juridique obligatoire de Fagus-GreCon, cette responsabilité de la part de Fagus-GreCon n'est pas applicable si le client enfreint les obligations sous-vues. La capacité opérationnelle des installations fournies par Fagus-GreCon doit faire l'objet de contrôles réguliers aux intervalles convenus d'avance par le client, à l'aide de méthodes précises; ces procédures de contrôle, comme par exemple le déclenchement de systèmes d'extinction d'incendie ou des pannes de montage et/ou autres événements similaires, doivent être immédiatement consignés dans le carnet d'entretien, en précisant l'heure exacte de leur survenance. Sans infraction de la part du client, nonobstant ses réserves de la Section 7.4, toutes réclamations de la part du client sont exclues si les dommages ou un événement sont associés à des circonstances liées ou capables d'être liées à un contrôle de routine de l'objet de la livraison et de la documentation d'événements techniques spécifiques qui doivent obligatoirement être conservés.

7.6 ..... Ce qui suit s'applique à toutes les responsabilités de dommages-intérêts de la part de Fagus-GreCon: Fagus-GreCon possède une police d'assurance RC, et, dans la mesure où, ce contrat d'assurance garantit (également en termes de la somme assurée actuelle) le risque de dommages jugés s'inscrire dans les limites du contrat (également en termes du niveau), et en tant que complément des dispositions visées à la section 7. La responsabilité de Fagus-GreCon se limite à l'exécution découlant de la police d'assurance. En ce qui concerne l'exécution due depuis le contrat d'assurance, si l'assureur en RC venait à être exempté d'exécution pour des motifs concernant Fagus-GreCon, Fagus-GreCon fournirait une responsabilité subsidiaire, toutefois celle-ci sera soumise aux restrictions visées plus haut, et particulièrement à la Section 7.4.

### 8. Utilisation des logiciels

Les conditions suivantes s'appliquent également en sus des conditions susvisées:

8.1 ..... Si la livraison comprend des logiciels, le client se voit accorder le droit non exclusif d'utiliser les logiciels livrés, y compris leur documentation. Les logiciels sont fournis pour être utilisés sur l'objet de la livraison concernée. Il est interdit de les utiliser sur plusieurs systèmes.

8.2 ..... Le client ne peut reproduire, modifier, transcrire les logiciels ou convertir leur code objet en code source que dans les limites autorisées par la loi (§§ 49 ss. de la loi allemande sur les droits de auteur (UrHnG)). Le client s'engage à ne pas supprimer les indications concernant le fabricant, et notamment les mentions de copyright, et à ne pas les modifier sans l'autorisation expresse préalable de Fagus-GreCon.

8.3 ..... Tous les autres droits liés aux logiciels et à la documentation, y compris leurs copies, sont la propriété exclusive de Fagus-GreCon ou de l'éditeur des logiciels. Le client n'est pas autorisé à accorder des sous-licences.

### 9. Conditions de montage

Les conditions suivantes s'appliquent également en sus des conditions susvisées:

#### 9.1. Prix du montage

9.1.1 ..... Le montage est facturé au temps passé, selon les barèmes de montage de Fagus-GreCon en vigueur au moment en question, sauf s'il est expressément convenu d'un prix forfaitaire.

9.1.2 ..... Les montants convenus s'entendent hors TVA, à la taxe sur la valeur ajoutée sera facturée en sus par Fagus-GreCon au taux légal en vigueur.

#### 9.2. Coopération du client

9.2.1 ..... Le client est tenu d'assister le personnel chargé du montage lors du montage, à ses propres frais.

9.2.2 ..... Le client doit prendre les mesures spéciales nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le lieu de montage. Il doit également informer le responsable du montage des conséquences de sécurité spéciales applicables qui pourraient concerner le personnel chargé du montage. Il est tenu d'informer l'entreprise chargée du montage du non respect de ces consignes de sécurité par les monteurs. En cas de manquement grave, il pourra, en concertation avec le responsable du montage, refuser ou contrevenir l'accès au chantier de montage.

#### 9.3. Assistance technique assurée par le client

9.3.1 ..... Le client est tenu d'apporter une assistance technique à ses propres frais, notamment pour:

9.3.1.1 ..... la mise à disposition de l'équipe d'assistance nécessaire (maçons, charpentiers, serruriers et autres artisans, manoeuvres), en nombre suffisant pour le montage et pendant la durée nécessaire; les membres de l'équipe seront tenus de respecter les consignes du responsable du montage. Fagus-GreCon n'en est pas responsable. S'ils occasionnent un défaut ou un dommage à la suite des instructions du responsable du montage, les sections 7 et 8 s'appliquent.

9.3.1.2 ..... l'exécution de tous les travaux de terrassement, de construction, de fondations et d'échafaudage; y compris la fourniture de tous les matériaux nécessaires;

9.3.1.3 ..... la fourniture des équipements et outils lourds nécessaires (par ex. appareils de levage, compresseurs, pompes à souder) et des consommables nécessaires (par ex. boîtes de coffrage, cales, supports, ciment, enduits et joints, lubrifiants, carburants, câbles et courroies d'entraînement).

9.3.1.4 ..... la fourniture de chauffage, d'éclairage, d'électricité, d'eau et des raccords nécessaires.

9.3.1.5 ..... la mise à disposition de locaux secs et fermés à clé pour le rangement des outils des monteurs.

9.3.1.6 ..... le transport des pièces à monter sur le lieu du montage, la protection du chantier et des matériaux contre les dommages de toute sorte, le nettoyage du chantier.

9.3.1.7 ..... la fourniture de locaux adossés et protégés contre le vol pour le séjour, le travail du personnel de montage (avec chauffage, éclairage, point d'eau sanitaires) et les premiers secours.

9.3.1.8 ..... la fourniture des matériaux et toutes les actions nécessaires au réglage de l'objet à monter et à l'exécution des essais prévus par le contrat.

9.3.2 ..... L'assistance technique assurée par le client doit permettre de commencer le montage dès l'arrivée du personnel chargé du montage et des consommables nécessaires (par ex. boîtes de remplissage, boîtes de remplissage, boîtes de remplissage, boîtes de remplissage) et des emplacements spéciaux ou des instructions particulières sont nécessaires, le client les fournira en temps utile à Fagus-GreCon.

9.3.3 ..... Si le client ne remplit pas ses obligations, passé un délai fixé d'avance, Fagus-GreCon est autorisé s'il le décide à exécuter les actions incombant au client à la place et aux frais de celui-ci. Fagus-GreCon ne renonce par ailleurs à aucun des droits qui lui sont conférés par la loi.

9.3.4 ..... Les installations de détection et/ou d'extinction des incendies font partie des installations et/ou dispositifs techniques protégés et ne font donc pas partie du bâtiment en ce qui concerne l'installation.

#### 9.4. Délai de montage, retard de montage

9.4.1 ..... Le délai de montage est jugé respecté si le montage est prêt à être réceptionné par le client, ou un essai est prévu par le contrat, avant l'expiration de ce délai.

9.4.2 ..... Si le montage est retardé en raison de conflits sociaux, notamment de grèves et de lock-out, ou de circonstances non imputables à Fagus-GreCon, le délai de montage est prolongé en conséquence, à condition que ces empêchements aient un effet démontrable sur l'achèvement du montage, et ce même si ces circonstances surviennent alors que Fagus-GreCon était déjà en défaut.

9.4.3 ..... Si un manquement de la part de Fagus-GreCon occasionne un préjudice au client, celui-ci a le droit de réclamer un dédommagement forfaitaire pour le manquement. Pour chaque semaine pleine de retard, ce dédommagement s'élève à 0,5%, dans sa totalité, toutefois un plafond de 5% du prix du montage de la partie concernée du montage à effectuer par l'entreprise de montage, qui ne peut être utilisé à titre de dédommagement en cas de vice non essentiel.

Si après l'expiration du délai de montage, et sous réserve de situations d'exception légales, le client fixe à Fagus-GreCon un délai supplémentaire d'exécution et si ce délai n'est pas respecté, le client a le droit de résilier le contrat, dans les limites fixées par la loi.

Les autres recours concernant les manquements sont exclusivement définis par la section 7.4 des présentes conditions.

#### 9.5. Contrôle/Réception

9.5.1 ..... Le client est tenu de contrôler le montage dès que l'achèvement de celui-ci lui a été notifié et qu'un essai contractuel de l'objet monté a été effectué. Si le montage s'avère non conforme au contrat, Fagus-GreCon est tenu de corriger le vice, sauf dans les cas où celui-ci ne compromet pas l'utilisation pour le client ou est dû à des circonstances imputables au client. Le client ne peut pas refuser la réception en cas de vice non essentiel.

9.5.2 ..... Si la réception est retardée sans que la faute n'ait pu être imputable à Fagus-GreCon, celle-ci est réputée effectuée deux semaines après que le client a été informé que le montage était terminé.

9.5.3 ..... La réception met fin à la responsabilité de Fagus-GreCon pour les vices identifiables, sauf si le client s'est réservé le droit de se faire valoir d'un vice spécifique.

#### 9.6. Réclamations en garantie

9.6.1 ..... Après réception du montage, Fagus-GreCon s'engage à assumer la responsabilité des vices de montage. À l'exclusion de toutes autres réclamations du client, nonobstant la section 9.5.6 ci-dessous et la section 7.4, dans la mesure où c'est au client de remédier aux vices en questions. Le client doit signaler immédiatement à Fagus-GreCon tout vice constaté.

9.6.2 ..... La responsabilité de Fagus-GreCon ne peut être engagée dans les cas où le vice ne porte pas atteinte aux intérêts du client ou est dû à des circonstances imputables au client.

9.6.3 ..... La responsabilité de Fagus-GreCon ne peut pas être engagée pour les conséquences résultant de travaux de modification ou d'entretien entrepris par le client ou par des tiers contractés à la place du client, à moins que le client n'ait autorisé Fagus-GreCon à effectuer ces travaux. Le client n'est autorisé à corriger lui-même le vice ou à le faire corriger par des tiers et à réclamer le remboursement des frais encourus à Fagus-GreCon qu'en cas de circonstances graves ou la sécurité de son activité est compromise ou afin de prévenir des dommages excessifs, auquel cas il doit en informer immédiatement Fagus-GreCon, ou si Fagus-GreCon a laissé passer sans agir le délai approprié qui lui a été fixé par le client pour la correction d'un vice.

9.6.4 ..... Si la réclamation s'avère fondée, sur les coûts directs engagés pour la résolution d'un vice, Fagus-GreCon subviendra aux coûts de la partie à remplacer, y compris des frais d'expédition. Fagus-GreCon prend également à sa charge les coûts de démontage et de montage ainsi que les coûts de mise à disposition des monteuses et des équipes d'assistance nécessaires, y compris les frais de déplacement, dans les limites du nécessaire et dans la mesure où les améliorations n'entraînent pas pour lui une charge disproportionnée.

9.6.5 ..... Le client a le droit, dans les limites des dispositions légales, d'une réduction du prix si Fagus-GreCon laisse passer sans agir le délai d'élimination du vice qui lui a été fixé, compte tenu des situations exceptionnelles prévues par la loi. Le client peut également demander une remise d'autres cas de non élimination des vices. Il ne peut résilier le contrat que si s'avère que le montage n'est pas dans son intérêt, malgré la remise.

#### 9.7. Dédommagement par le client

Si les équipements et outils fournis par Fagus-GreCon sont endommagés au chantier ou perdus sans qu'il y ait faute de la part de Fagus-GreCon, le client est tenu de prendre en charge le préjudice. Les dommages liés à l'usage normale ne sont pas concernés par cette disposition.

### 10. Prescription légale

10.1 ..... Tous les droits du client, quel qu'en soit le fondement légal, sont prescrits au bout de 21 mois. Le délai de prescription légale est applicable pour les demandes de dédommagement en conformité avec les sections 7.4 à 7.4.5. Il s'applique également pour les vices au sein d'une construction ou pour les objets de livraison utilisés selon leur destination habituelle pour une construction et qui ont provoqué des vices de celle-ci.

### 11. Droit applicable, juridiction

11.1 ..... Les relations juridiques entre Fagus-GreCon et le client sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne applicable aux relations entre parties résidant en Allemagne, à l'exclusion du droit de la vente des Nations Unies.

11.2 ..... Le tribunal compétent est celui dont relève le siège social de Fagus-GreCon. Fagus-GreCon peut toutefois saisir, s'il le souhaite, le tribunal auquel relève le siège social du client.

